

VILLE DE STRASBOURG

AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE

PA 67482 20 V0005 ARCHIPEL 2 COMPORTANT ACTUALISATION D'UNE ETUDE D'IMPACT

Par arrêté en date du 21 avril 2021 le public est informé qu'en application des codes de l'urbanisme, général des collectivités territoriales et de l'environnement, la Maire de Strasbourg soumet aux formalités de la participation du public par voie électronique prévue à l'article L.123-19 du code de l'environnement, la demande de permis d'aménager PA 67482 20 V0005 déposée par la Ville de Strasbourg et concernant un projets d'aménagement sis :

BOULEVARD DE DRESDE (QUARTIER WACKEN) A STRASBOURG

Par délibération en date du 25 septembre 2017, la ville de Strasbourg, se fondant sur l'intérêt et le succès rencontrés lors de la réalisation du Quartier d'Affaires Archipel 1 et soucieuse de prolonger la dynamique ainsi enclenchée, a décidé d'engager une nouvelle phase opérationnelle, dénommée Archipel 2.

Le projet « Archipel 2 » s'inscrit dans la continuité dynamique « d'Archipel 1 » et fait partie intégrante d'un programme plus vaste, le projet Wacken Europe, qui comprend également la réalisation de deux autres projets majeurs :

- la rénovation et l'agrandissement du Palais de la Musique et des Congrès (PMC) ;
- la construction d'un nouveau Parc d'Exposition de Strasbourg (PEX), en lien avec le PMC, afin de réaliser un complexe cohérent et polyvalent ;

Le quartier Archipel contribue à donner une image forte de l'agglomération strasbourgeoise à travers un ensemble économique métropolitain tourné vers des activités tertiaires et économiques participant en cela à faire de Strasbourg une capitale européenne dynamique et attractive.

Situé au nord-est de la commune de Strasbourg, dans un quartier hétérogène composé de banques, d'assurances, et surtout des Institutions Européennes, dont le Parlement Européen, et à l'interface des grandes banques, de l'île aux sports, de Schiltigheim et du boulevard de Dresde, le projet « Archipel 2 » vient ainsi prolonger « Archipel 1 » jusqu'aux rives de l'Aar, du Canal de la Marne au Rhin et de l'III, bénéficiant de forts rapports au paysage et à l'eau qu'il compte exploiter pour valoriser les 8 hectares d'emprise actuellement entièrement imperméabilisés mais dont seule la ripisylve le long de l'Aar est arborée.

Le quartier Archipel 2 se veut un quartier à forte mixité typologique et fortes ambitions environnementales : tertiaire, résidentiel à l'accession ou social, commerces de proximité, services, parc public et lieux de vie se disputeront le site.

Le projet Archipel 2 est directement en lien avec les grands réseaux routiers et de transports en commun de l'agglomération strasbourgeoise. Il est aisément accessible et se trouve à moins de vingt minutes de la gare et du centre-ville, par les tramways B et E et la ligne H.

Le projet Archipel 2 a donné lieu à l'actualisation de l'étude d'impact unique qui avait été réalisée en 2015 et qui intègre de manière cumulative toutes les composantes du projet Wacken Europe.

Cette actualisation est réalisée dans le cadre de l'évaluation environnementale à laquelle le projet d'aménagement « Archipel 2 » est soumis.

L'étude d'impact ainsi actualisée a été intégrée au dossier de demande de permis d'aménager d'Archipel 2 déposé en mairie le 4 novembre 2020 par la Ville de Strasbourg, en sa qualité de maître d'ouvrage de l'opération.

Ce projet n'est pas susceptible d'avoir d'incidences notables sur l'environnement d'un autre État membre.

Conformément à l'article L123-19 I-2° du Code de l'Environnement, le dossier de demande de permis d'aménager et l'étude d'impact associée doivent faire l'objet d'une procédure de participation du public par voie électronique.

Le dossier mis à disposition du public dans le cadre de cette participation par voie électronique sera donc composé du dossier de permis d'aménager, du dossier d'évaluation environnementale, de l'avis de l'autorité environnementale, des saisines pour avis de la Ville ainsi que de l'Eurométropole de Strasbourg, et du bilan de la concertation. La Ville et l'Eurométropole n'ayant pas répondu à cette demande d'avis dans le délai qui leur est imparti elles sont réputées ne pas avoir d'observations à formuler.

L'autorité compétente pour prendre la décision finale sur le permis d'aménager PA 67482 20 V0005 est la Maire de Strasbourg. Les décisions pouvant être adoptées à l'issue de la procédure seront soit un arrêté accordant le permis d'aménager, avec ou sans prescriptions, soit un arrêté refusant le permis d'aménager.

Des informations sur le projet soumis à cette procédure de participation du public par voie électronique ainsi que sur la procédure de participation par voie électronique peuvent être obtenues auprès de la Mairie de Strasbourg par téléphone au 03.68.98.51.11 ou par internet via le formulaire de contact de la Police du Bâtiment.

L'ensemble du dossier sera mis à disposition du public pendant une période de 31 jours du 17 mai au 17 juin 2021 :

- Sur le site internet de la ville de Strasbourg : www.strasbourg.eu
- En version papier au Centre Administratif 1 Parc de l'Etoile 67000 STRASBOURG au service de la Police du Bâtiment, sur rendez-vous et aux horaires d'ouverture habituels du service.

Les observations, questions et propositions du public devront être adressées par voie électronique sur le site internet de la Ville et Eurométropole de Strasbourg ainsi que sur un registre papier mis à disposition au service de la Police du Bâtiment **du 17 mai au 17 juin 2021 inclus**. Toutes observations émises après la date de clôture de la procédure de participation du public par voie électronique ne pourront être prise en compte.

À l'issue de la procédure de participation du public par voie électronique, une synthèse de l'ensemble des observations et propositions du public sera réalisée, il sera aussi identifié celles dont il aura été tenu compte pour prendre la décision finale sur le projet.

Cette synthèse ainsi que les motifs de la décision seront mis à disposition du public, à compter du jour de la publication de la décision et pour une durée de 3 mois, sur le site internet de la Ville et Eurométropole de Strasbourg.